

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars**

En exercices : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents : 13 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants : 14 Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 mars

Étaient présents : MMES Christelle METAYE - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT -
Stéphanie ARMAND - Ludivine CRESSON.

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE- Fabien
CHABOISSEAU - David DA SILVA - Maurice MEKIES - François PULLY.

Étaient absents excusés : MME Martine HERVEAU qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET,
Mathieu MAROCHAIN.

Secrétaire de Séance : Gaëlle BRUNET.

La séance est ouverte à 20H.

Monsieur le maire ouvre la séance en accueillant Mme DRILLON, de la société AESTERA, venue présenter son étude sur les dépenses d'alimentation de la cantine scolaire, et proposant une méthode de groupement de commandes, entraînant des coûts avantageux pour la collectivité, dans l'objectif de simplifier et harmoniser les achats à destination de la cantine scolaire, en réalisant des économies sur l'année.

Il poursuit en procédant à la lecture du compte rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

2023 08 Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Le maire ayant quitté la séance, Gérard Auxire, doyen de l'assemblée, expose les conditions d'exécution du budget de la commune, de l'exercice 2022.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard Auxire, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|------------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 248 917,86€ | 565 867,26€ |
| RECETTES | 148 208,58€ | 820 148,39€ |
| DEFICIT/EXCEDENT | -100 709,28€ | +254 281,13€ |

Pour, à l'unanimité.

2023 09 Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune, le détail des dépenses et recettes effectuées, le compte de gestion dressé par les receveurs ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour, à l'unanimité.

2023 10 Affectation du résultat 2022

Monsieur le maire évoque le résultat du compte administratif 2022,

Le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 254 281.13€ ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution négative de : 100 709,28€
- des restes à réaliser de dépenses de : 53 209,67€
- des restes à réaliser de recettes de : 62 125,99€

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023, le conseil municipal décide, d'affecter au budget primitif 2023 le résultat 2022 comme suit :

- excédent de fonctionnement reporté : 162 488.17€
- Affectation en réserve (1068) : 91 792.96€
- déficit d'investissement reporté : 100 709.28€

Pour, à l'unanimité.

2023 11 Taux d'imposition 2023

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles servant à calculer les produits d'imposition, reçus par la commune sur l'exercice 2023, il a été suggéré de conserver les taux équivalents à l'année précédente.

Le conseil municipal après avoir délibéré, propose de valider les taux suivants, pour 2023 :

| Libellé | Bases d'imposition prévisionnelles 2023 | Taux 2022 | Taux 2023 | Produit correspondant |
|------------------|---|-----------|-----------|-----------------------|
| Foncier bâti | 907 200 | 37.47 | 37.47 | 339 928 |
| Foncier non bâti | 73 400 | 48.59 | 48.59 | 35 665 |
| Habitation | 56 370 | 7.83 | 7.83 | 4 414 |
| TOTAL | | | | 380 007 |

Pour, à l'unanimité.

2023 12 Subventions aux associations

Monsieur le maire laisse la parole à Patrick CHALMETTE, afin qu'il fasse un point sur les demandes de subvention des associations reçues.

Il explique que les associations peuvent demander différents types de subventions, en fonction des besoins, et justifiées par un budget prévisionnel.

Les attributions de subventions, sont soumises à la transmission d'un dossier dûment rempli par l'association. Sans dossier de demande, aucune subvention ne sera accordée.

Les subventions de fonctionnement seront versées d'office, cependant, les autres types de subventions seront versés sur présentation d'une facture acquittée ou d'un engagement de la dépense correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, définit les subventions comme suit :

| | Subvention de fonctionnement | Subvention exceptionnelle | Subvention d'équipement | Subvention de Projet |
|--|------------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------|
| Choreform | 350€ | 200€ | - | - |
| Festykids | 300€ | - | - | - |
| Avenir Cycliste | 700€ | - | - | - |
| Nieul en fête | 400€ | 400€ | - | 1500€ |
| La Poignée d'Amis | 100€ | - | - | - |
| Les motards santons | 300€ | - | - | - |
| Les Croquenots Nieulais | 300€ | 400€ | - | - |
| Tom Pouce | 400€ | 500€ | - | - |
| Ad'libitum | 250€ | 400€ | - | - |
| Union Fédérale des Anciens Combattants | 150€ | - | - | - |
| Sol Can Po | 200€ | - | - | - |
| Tour Cycliste Féminin | 200€ | - | - | - |

Pour : 12

Abstentions : 2

(les membres du conseil municipal faisant partie du bureau d'une association citée ci-dessus, s'abstiennent).

2023 13 Demande de rétrocession concession cimetière

Une administrée, avait réservé une concession double dans le cimetière en février 2022, pour une durée de 30 ans, mais a changé de projet depuis. Elle demande par conséquent, la rétrocession de sa concession pour un montant de 76,22€.

Pour information, aucun travaux ni aucune inhumation n'a eu lieu dans cet emplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la rétrocession, qui entraînera le remboursement à l'administrée, et libèrera l'emplacement pour une prochaine demande.

Pour, à l'unanimité.

2023 14 Budget prévisionnel 2023

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, travaillé et proposé par la commission finances ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 520 550.43€ | 813 359.67€ |

| | | |
|------------------|-------------|-------------|
| Recettes | 520 550.43€ | 813 359.67€ |
| Excédent/Déficit | 0 | 0 |

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 Abrégée.

Pour, à l'unanimité.

2023 15 Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Nieul-Lès-Saintes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Pour, à l'unanimité.

2023 16 Remboursement consommations d'électricité – local catholique

Le local attenant à la mairie est à la disposition de la paroisse pour y exercer des activités religieuses, tel était le contrat passé lors de la cession de l'ancien presbytère à la municipalité, à l'époque.

Ce local indépendant est donc occupé et entretenu par la paroisse depuis.

En juin 2022, la municipalité a proposé provisoirement ce logement par solidarité, pour l'accueil d'un ukrainien, prêtant une salle municipale pour l'exercice du catéchisme.

Cependant, les factures de consommation d'électricité du local étant adressées à la paroisse, elle en demande le remboursement, dans la mesure où les activités religieuses ne s'y déroulent plus depuis plusieurs mois. La facture à rembourser s'élève à 417,21€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le remboursement des consommations d'électricité à la paroisse de Saintes, Rive gauche.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses :

NEANT

Séance terminée à 23h